

Copie certifiée conforme  
le DAG



## ASTOUX CRESTIA & ASSOCIES

Société anonyme d'expertise comptable  
et de commissariat aux comptes  
au capital de 135 000 euros  
Chemin du Faget  
47200 MARMANDE  
350 960 159 RCS Marmande

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 NOVEMBRE 2002

Le 18 novembre 2002, à 17 heures, les actionnaires de la société ASTOUX CRESTIA & ASSOCIES se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée lors de leur entrée en séance par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Eric ASTOUX préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Philippe CRESTIA et Monsieur Bernard DENOIS, les deux actionnaires présents et acceptant représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Janine GARDERES est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 134 820 actions sur les 135 000 actions qui composent le capital social. En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- la liste des actionnaires ;
- l'inventaire et les comptes annuels au 30 juin 2002 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes et le texte des projets de résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

A 9

05 JAN. 2005

89 B 55

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2001/2002.
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions réglementées.
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2001/2002.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux administrateurs.
- Approbation des conventions réglementées.
- Remplacement d'un administrateur,
- Questions diverses.

Le président présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2002, puis lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis la discussion est ouverte, et le président répond aux questions des actionnaires sur la marche de la société, et sur ses perspectives de développement.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 30 juin 2002 tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le résultat de l'exercice qui s'élève à 38 002,23 euros :

- à la réserve légale ..... 1 900,11 euros
- à la réserve spéciale de l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 19 % ..... 8 702,00 euros
- aux actionnaires, à titre de dividendes ..... 21 600,00 euros
- le solde en autres réserves, soit ..... 5 800,12 euros

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,16 euro et assorti d'un avoir fiscal de 0,08 euro. La mise en paiement de ce dividende est fixée au 2 janvier 2003.

Il est rappelé que la société a versé les dividendes suivants au titre des trois exercices précédents, en euros :

EXERCICE	DIVIDENDE BRUT	AVOIR FISCAL	DIVIDENDE NET
1998/1999 (4 500 actions)	4,573	1,524	3,049
1999/2000 (135 000 actions)	0,228	0,076	0,152
2000/2001 (135 000 actions)	0,228	0,076	0,152

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, les administrateurs intéressés ne prenant pas part au vote sur les conventions les concernant.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de nommer Madame Janine GARDERES, expert comptable, inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Aquitaine, commissaire aux comptes, membre de la Compagnie Régionale d'Agen, demeurant à Garrigon, 47200 BEAUPUY, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Patrick GRAS, démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Madame GARDERES intervient alors pour déclarer qu'elle accepte le mandat qui vient de lui être confié, et pour préciser qu'elle satisfait à toutes les conditions légales pour l'exercice de ses fonctions.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

## **ASTOUX CRESTIA & ASSOCIES**

Société anonyme d'expertise comptable  
et de commissariat aux comptes  
au capital de 135 000 euros  
Chemin du Faget  
47200 MARMANDE  
350 960 159 RCS Marmande

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 NOVEMBRE 2002**

L'an deux mille deux,  
le dix huit novembre à vingt et une heures,  
les administrateurs de la société ASTOUX CRESTIA & ASSOCIES se sont réunis au siège social à l'issue de l'assemblée générale.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Eric ASTOUX
- Monsieur Philippe CRESTIA
- Madame Janine GARDERES

Le conseil, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Eric ASTOUX préside la séance en sa qualité de président du conseil ; il rappelle à ses collègues l'ordre du jour de la réunion :

#### **- fixation des modalités de direction générale de la société.**

Monsieur Philippe CRESTIA est désigné comme secrétaire.

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 255-51-1 du Code de commerce, et comme conséquence de la modification des statuts qui vient d'être adoptée par l'assemblée générale extraordinaire, il appartient au Conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts, de choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale, celle-ci devant être assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il rappelle que, jusqu'à ce jour, la Direction Générale de la société est assurée par le président du Conseil d'administration, assisté d'un directeur général délégué. Il indique que cette modalité d'exercice de la Direction Générale lui paraît la plus adaptée au fonctionnement de la société et qu'il serait opportun, de maintenir le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Puis il donne la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité prend les décisions suivantes :

1. A compter du 18 novembre 2002, le Conseil d'administration décide que la Direction Générale de la Société sera assurée par Monsieur Eric ASTOUX, Président du Conseil d'administration.
2. Le Président Directeur Général sera assisté de Monsieur Philippe CRESTIA en qualité de Directeur Général Délégué.

Puis le Conseil décide que la rémunération de Messieurs Eric ASTOUX et Philippe CRESTIA restera déterminée selon les modalités fixées par la délibération en date du 18 décembre 2000.

Messieurs ASTOUX et CRESTIA auront droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité relatives aux décisions prises ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt et une heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et l'un des administrateurs.

*Le Président*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Astoux', written in a cursive style.

*Un administrateur*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Crestia', written in a cursive style and enclosed within a large, loopy oval.